



Vous envisagez d'emprunter de l'argent à votre société? Lisez ceci d'abord.

DANS CE NUMÉRO

Montant du prêt compris dans le revenu

Avantage en intérêt théorique

Réflexions finales

« Comment puis-je payer le moins d'impôt possible sur mon revenu ? » Il s'agit probablement de la question de planification fiscale la plus élémentaire, et en ce qui concerne la distribution des fonds de votre société, la réponse est loin d'être simple. Normalement, vous pouvez recevoir un dividende de votre société ou vous verser un salaire. Vous serez imposé personnellement dans les deux cas, mais votre société peut déduire votre salaire de son revenu à des fins fiscales. Une autre solution tentée par certains au fil des ans (avec des résultats mitigés) consiste à emprunter de l'argent à leur société. Comme le prêt que

vous recevez n'est normalement pas imposable comme un dividende ou un salaire, on pourrait croire que vous avez réussi à déjouer le fisc. Toutefois, on s'attendait, bien entendu, à ce que cette situation se produise, et par conséquent, des pièges susceptibles d'éliminer les avantages fiscaux d'une telle stratégie existent. Cet article traite de ces règles et décrit, en gros, ce que vous pouvez et ne pouvez pas faire.

Sommaire

La Loi de l'impôt sur le revenu fédérale comprend deux règles principales visant à empêcher les actionnaires et les employés d'une société de contourner l'impôt prévu sur la distribution d'une société en recevant les fonds par le biais d'un prêt ou d'une avance de cette dernière.

En premier lieu, si vous recevez un prêt ou une avance de la société en tant qu'actionnaire de celle-ci, le montant de la dette peut être inclus dans votre revenu à des fins fiscales – ce qui élimine évidemment le fardeau fiscal que vous auriez évité. Néanmoins, il existe des règles et des exceptions dont il faut tenir compte et qui sont abordées ci-dessous.

En second lieu, si la règle ci-dessus ne s'applique pas, si vous avez reçu un prêt ou une avance en tant qu'actionnaire ou employé de la société, vous

pourriez être tenu de payer l'impôt sur le revenu des particuliers sur un avantage imposable correspondant à l'intérêt sur le prêt accordé par la société. Cette règle est également abordée ci-dessous.

Montant du prêt compris dans le revenu

Lorsque vous vous endettez auprès d'une société donnée, d'une société liée ou d'une société de personnes dont une société est membre, le montant du prêt peut être inclus dans votre revenu. Pour que la règle s'applique, vous devez être :

- Un actionnaire de la société donnée;
- « Lié » à un associé de la société donnée; ou
- Un membre de la société de personnes ou un bénéficiaire de la fiducie qui est un actionnaire de la société donnée.

Si vous recevez un prêt ou une avance de l'une des entités mentionnées ci-dessus, le montant de la dette sera inclus dans votre revenu et vous devrez payer des impôts sur ce revenu. Cela peut s'appliquer non seulement aux formes courantes de dettes telles qu'un prêt en espèces, mais aussi à d'autres dettes telles qu'un prix d'achat non payé pour des biens et services reçus.

Exceptions

Il existe plusieurs exceptions à la règle ci-dessus :

- **Cours normal des affaires.** Une exception est prévue lorsque la dette a été créée dans le cours normal des affaires du créancier, ou lorsqu'un prêt a été accordé dans le cours normal des affaires du prêteur qui prête de l'argent, si des dispositions ont été prises au moment de la création de la dette pour le remboursement dans un délai raisonnable.
- **Situations liées aux employés.** Une exception est prévue dans certaines situations liées aux employés : lorsque l'employé n'est pas un « employé déterminé » (en gros, cela dépend si moins de 10 % des actions d'une catégorie quelconque sont détenues), ou dans des situations en lien avec l'acquisition d'un logement, d'actions de trésorerie ou d'un véhicule automobile. Dans tous ces cas, le prêt doit être consenti à la personne en sa qualité d'employé.

- **Remboursement à l'intérieur d'un délai d'un an.** Une exception est prévue lorsque la dette est remboursée un an après la fin de l'année d'imposition du créancier durant laquelle la dette est créée. Néanmoins, le remboursement ne doit pas faire partie d'une série de prêts et de remboursements. Cela vous empêche de rembourser le montant dans un délai d'un an, puis d'emprunter à nouveau ce montant immédiatement pour reprendre le processus à zéro.

Veillez noter que même si le montant principal du prêt n'est pas compris dans le revenu, vous pourriez être tenu de payer l'impôt sur les intérêts, dont il est question plus loin.

Remboursement ultérieur

Si le montant d'un prêt est inclus dans votre revenu selon les règles décrites ci-dessus et que vous remboursez ultérieurement le prêt, vous pouvez déduire le montant du remboursement de votre revenu aux fins de l'impôt dans l'année où le remboursement est effectué. Cependant, vous ne pouvez pas procéder à une telle déduction si des événements ultérieurs ou autres permettent d'établir que le remboursement a été effectué dans le cadre d'une série de prêts ou d'autres transactions et remboursements. Par exemple, la déduction peut être refusée lorsque le remboursement est de nature temporaire, comme dans le cas d'un prêt qui est remboursé peu avant la fin de l'année et que le même montant, ou sensiblement le même montant, est emprunté peu après la fin de l'année.

Exonération de prêt

Lorsque votre prêt aux actionnaires est réglé ou acquitté au moyen d'un paiement d'un montant inférieur à la somme de l'obligation en cours, le montant exonéré du prêt est inclus dans votre revenu.

Avantage en intérêt théorique

Comme indiqué précédemment, même si le montant du prêt n'est pas inclus dans votre revenu, la Loi de l'impôt sur le revenu comporte des règles qui font en sorte que vous jouissez personnellement d'un avantage en intérêt théorique imposable. Cette règle s'applique aux prêts que vous avez obtenus en tant qu'actionnaire, mais elle peut également s'appliquer

aux prêts obtenus par une personne en sa qualité d'employé. Aux fins de cet article, seules les règles relatives aux prêts aux actionnaires sont abordées.

Cette règle s'applique aux dettes contractées par vous en votre qualité d'actionnaire d'une société. Le montant de l'avantage est inclus dans votre revenu aux fins de l'impôt. À l'instar de la première règle évoquée ci-dessus, l'avantage en intérêt théorique peut s'appliquer si vous êtes :

- Un actionnaire de la société donnée;
- « Lié » à un associé de la société donnée; ou
- Un membre de la société de personnes ou un bénéficiaire de la fiducie qui est un actionnaire de la société donnée.

L'avantage imposable est établi en appliquant l'intérêt théorique au taux prescrit au capital restant dû. Le montant obtenu est réduit du montant des intérêts que vous avez payés sur la dette et des remboursements effectués dans les 30 jours suivant la fin de l'année. Évidemment, cet avantage imposable sera inclus dans votre revenu chaque année au cours de laquelle une dette est en cours.

Les taux prescrits sont ajustés chaque trimestre en fonction du taux moyen des bons du Trésor de 90 jours en vigueur au cours du premier mois du trimestre précédent. Comme on pouvait s'y attendre, en raison de la conjoncture caractérisée par une hausse des taux d'intérêt, le taux prescrit pour cette règle a également augmenté dernièrement. Au début de 2022, le taux était de 1 %, mais il a atteint 3 % à ce jour. Par conséquent, le coût fiscal du maintien d'un tel prêt devient plus onéreux.

Déduction compensatoire pour les prêts générateurs de revenus

Dans la mesure où un avantage théorique imposable a été obtenu en vertu de l'article 80.4, l'article 80.5

pourrait vous donner droit à une déduction compensatoire lorsque le produit a été utilisé pour gagner un revenu.

De manière générale, les intérêts sur l'argent emprunté et utilisé dans le but de générer un revenu d'une entreprise ou d'un bien ou d'acquérir certaines rentes peuvent être déduits dans certaines circonstances. Par conséquent, si vous êtes réputé avoir reçu un avantage théorique relativement à un prêt ou à une dette et que vous pouvez démontrer que le prêt ou la dette a été utilisé à des fins de génération de revenus, vous pouvez demander une déduction compensatoire égale au montant de l'avantage.

Effet sur vos autres formes de rémunération

Étant donné que cette règle s'applique à toutes les formes de dettes, elle pourrait entraîner des conséquences directes sur la pratique courante qui consiste à retirer des fonds de la société par le biais des comptes d'avances des actionnaires, avec une clôture ultérieure en ce qui a trait au salaire ou aux dividendes. Si les avances demeurent dans les livres, l'avantage d'intérêt théorique peut être une préoccupation valable. Il est donc important que le dividende ou le salaire soit rendu légalement officiel en temps voulu afin de fermer compte d'avances.

Réflexions finales

Il n'existe aucune façon de distribuer les fonds d'une société qui soit la plus optimale du point de vue de l'impôt sur le revenu. Il est évident que le fait de prêter de l'argent pourrait entraîner l'application de règles qui réduiraient ou élimineraient tout avantage fiscal qu'une telle stratégie pourrait créer. Les autres options sont généralement le versement d'un dividende ou d'un salaire. Choisir parmi ces deux options est aussi souvent une décision compliquée qui dépendra de vos circonstances particulières.